



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2024, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement, par l'EARL Olivier GUILLAUME, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ville Robert » 56120 La Croix-Hélléan, en vue d'exploiter, après regroupement de deux élevages existants, un élevage avicole de 53 680 emplacements, est prescrite du lundi 27 mai 2024 à 8h30 au vendredi 28 juin 2024 à 12h00, soit pendant une durée de 33 jours en mairie de La Croix-Hélléan.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'étude Études environnement dont une étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis d'information de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 19 mars 2024

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier en mairie de La Croix-Hélléan et à partir d'un poste informatique en mairies de La Croix-Hélléan, Colpo, Les Forges de Lanouée, La Grée-Saint-Laurent, Guéhenno, Guégon, Guillac, Hélléan, Josselin et Saint-Jean-Brévelay, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessus ou auprès du bureau d'études Études Environnement – ZA de Kervault Est – 9 rue Edmé Mariotte 56230 Questembert – 02.97.26.57.47 – [agricole@etudesenvironnement.fr](mailto:agricole@etudesenvironnement.fr).

Madame Viviane LE DISSEZ, cheffe-adjointe en UT-DDTM en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes à la mairie de La Croix-Hélléan :

- lundi 27 mai 2024 de 8h30 à 12h00
- mardi 11 juin 2024 de 9h30 à 12h00
- jeudi 20 juin 2024 de 9h30 à 12h00
- vendredi 28 juin 2024 de 8h30 à 12h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de La Croix-Hélléan ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de La Croix-Hélléan – Place de la mairie – 56120 La Croix-Hélléan ou par courriel à l'adresse suivante : [contact@lacroixhellean.bzh](mailto:contact@lacroixhellean.bzh). Sauf indication contraire expresse des déposants, les observations transmises par courriel seront anonymisées (nom et prénom, téléphone, adresses postale et internet) avant publication sur le site Internet des services de l'État.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences citées, ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

À la fin de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et en mairie de La Croix-Hélléan. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus.